

DES « PRIMITIFS » AUX « AUTOCHTONES »
Savoirs ethnologiques et politiques publiques en Guyane de 1946 à nos jours
Stéphanie Guyon

Belin | *Genèses*

2013/2 - n° 91
pages 49 à 70

ISSN 1155-3219

Article disponible en ligne à l'adresse:

<http://www.cairn.info/revue-geneses-2013-2-page-49.htm>

Pour citer cet article :

Guyon Stéphanie, « Des « Primitifs » aux « Autochtones » » Savoirs ethnologiques et politiques publiques en Guyane de 1946 à nos jours,
Genèses, 2013/2 n° 91, p. 49-70.

Distribution électronique Cairn.info pour Belin.

© Belin. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Des « Primitifs » aux « Autochtones » : savoirs ethnologiques et politiques publiques en Guyane de 1946 à nos jours

Stéphanie Guyon

PP. 49-70

« J'ai l'honneur de vous informer qu'un service de protection des populations primitives existe déjà en Guyane, dans une forme qui n'est peut-être pas définitive, parce que les ethnographes chargés de s'en occuper jusqu'à présent, n'avaient pas défini les problèmes d'ensemble se rapportant à toutes les populations primitives qui vivent dans l'arrondissement de l'Inini »

(Sous-préfet de l'Inini, 1952¹).

« On ne prend pas le pouls des populations tribales de Guyane aux poignets des ethnologues du CNRS »

(Directeur de cabinet du préfet de Guyane, 1984²).

Rédigées à trente ans d'intervalle, ces deux notes émanant des autorités préfectorales de Guyane ne présentent plus de la même manière la place des ethnologues dans la fabrique des politiques publiques à destination des populations catégorisées comme « primitives », puis comme « tribales » (voir encadré *infra*). Alors qu'ils sont des interlocuteurs privilégiés de l'État dans les années cinquante, le rôle de médiation des ethnologues entre les « populations primitives » et la préfecture ne semble plus aller de soi dans les années quatre-vingt.

L'ethnologie a été mobilisée par les États coloniaux puis, avec la décolonisation, par les États indépendants, à la fois pour légitimer l'action publique à destination des colonisés et pour lui fournir des instruments (L'Estoile 2000). Ces usages des savoirs ethnologiques ont fait l'objet d'études approfondies dans de nombreux pays d'Amérique du Sud, en particulier au Mexique et au Brésil qui ont mis en œuvre précocement, au début du xx^e siècle, une politique « indigène » dans laquelle les ethnologues ont participé activement à la gestion des populations (Souza Lima 2000; Marroquín 1972).

Genèse et transformation des catégories ethniques en Guyane

Si elle partage avec la Guadeloupe et la Martinique la matrice socio-historique commune de l'esclavage, la Guyane présente la caractéristique d'accueillir des populations amérindiennes et Noirs-marrons³ statutairement distinguées de l'ancienne population servile dans la période post-esclavagiste et jusqu'aux premières décennies de la départementalisation de la Guyane. Dans la seconde moitié du ^{xix}^e siècle, les esclaves affranchis et les anciens « libres de couleurs » de la période servile sont en effet devenus citoyens et ont accédé aux droits politiques et aux droits civils communs. Les Amérindiens et les Noirs-marrons, qui vivaient en forêt, loin des centres économiques et administratifs, étaient catégorisés comme « primitifs » (Mam Lam Fouk 2002) et de ce fait exclus de la citoyenneté. Comme dans de nombreux territoires coloniaux, c'est la conversion à la civilisation qui fonde la hiérarchie interne à la société coloniale guyanaise et les frontières entre sujets et citoyens (Saada 2005). Toutefois, et c'est là leur singularité au sein de l'Empire français, les Amérindiens et Noirs-marrons n'ont pas été identifiés comme « indigènes », cette catégorie du droit colonial qui désigne les sujets français privés des droits de la citoyenneté française au motif qu'ils ont conservé un statut personnel distinct du Code civil, qu'il soit confessionnel ou coutumier (Blévis 2008)⁴. À la différence des Kanaks de Nouvelle-Calédonie par exemple, ils ne sont pas soumis au Code de l'indigénat (Merle 2004). Les recensements coloniaux de la fin du ^{xix}^e siècle classaient ainsi les résidents de Guyane en fonction de trois catégories : La « population des colons », d'une part, qui englobe l'ensemble de la population créole⁵, que ce soit les descendants des colons blancs, des esclaves noirs affranchis au moment de l'abolition et des anciens « libres de couleur » ; la « population autre que celle des colons », d'autre part, qui comprend les « immigrants » coloniaux eux-mêmes subdivisés en fonction de la nationalité – Indiens, Africains, Anna-

mites et Chinois – et les « libérés », c'est-à-dire les bagnards libérés à l'issue de leur peine ; enfin, les Indiens autochtones (Piantoni 2008, p. 193). Les Noirs-marrons, eux, ne sont pas recensés. Les catégories du recensement recourent ainsi des différences statutaires entre citoyens (les colons), « immigrants » sous contrats d'engagement, « éléments pénaux » et « autochtones » (sujets non citoyens). Au début du ^{xix}^e siècle, en raison de la fin précoce des convois d'engagement en Guyane – le dernier convoi a lieu en 1877⁶ –, l'immigration réglementée disparaît des catégories des recensements coloniaux. En revanche, la distinction entre « population civile », « tribus bosh⁷ » et indiens autochtones perdure jusqu'au recensement de 1961 où figure encore une catégorie « populations primitives » (Rallu 1998). La catégorie administrative de « primitifs » disparaît alors du recensement mais perdure dans le ciblage des politiques publiques. Elle est remplacée dans les années soixante-dix par celle de « populations tribales » puis par « populations amérindiennes et noirs-marrons ». De la même manière, les termes péjoratifs d'« Indiens » et de « Bosh », s'ils continuent à être largement employés dans le langage ordinaire, sont supplantés dans le langage administratif par celle d'« Amérindiens » et « Noirs-marrons ».

La stabilité et la longévité de ces catégorisations administratives ont contribué à la banalisation d'une grille de lecture racialisée de la société guyanaise. Les logiques d'assignation ethno-raciales sont ainsi encore très prégnantes aujourd'hui dans les pratiques et interactions ordinaires et l'espace physique guyanais demeure largement ségrégué selon ces logiques. Le langage et les représentations communes contemporaines opposent principalement les groupes créoles⁸, amérindiens, noirs-marrons et les groupes issus des migrations récentes (brésilienne, haïtienne, guyanaise et surinamaïse).

Par rapport au Mexique ou au Brésil, l'État français en Guyane présente la spécificité de n'élaborer des politiques à destination des populations catégorisées comme « primitives » que dans la période coloniale tardive et surtout dans la période post-coloniale. La spécificité du territoire amazonien et l'emprise limitée de la colonisation de la Guyane ont en effet permis aux Amérindiens et aux Noirs-marrons de se réfugier dans des espaces dans lesquels l'emprise coloniale était faible. Avec la création, en 1930, du territoire autonome de l'Inini, une nouvelle circonscription administrative qui englobe toute la Guyane à l'exception de la bande côtière, puis avec la départementalisation de la Guyane en 1946, l'État français pénètre progressivement dans l'ensemble du territoire guyanais et commence

véritablement à administrer ces populations. Dans le même temps, des ethnologues inaugurent les premières recherches sur les Amérindiens et Noirs-marrons de Guyane et participent à l'élaboration de politiques spécifiques.

Cet article entend apporter un éclairage sur l'évolution en Guyane des relations entre l'ethnologie et la gestion étatique des populations qu'elle étudie. À la croisée de la socio-histoire de l'ethnologie et de l'État, nous appréhenderons la genèse des modes de catégorisations de ces différents groupes – de populations primitives à peuples autochtones – et des dispositifs publics dédiés aux groupes ainsi catégorisés. Plus précisément, nous nous intéresserons aux liens entre la construction ethnologique de la différence, l'émergence de revendications identitaires amérindiennes et noirs-marrons et la conception d'une politique différentialiste. Cette démarche recoupe un questionnement sur le legs colonial, portant sur la manière dont les catégories et hiérarchies entre groupes forgées dans le moment colonial se prolongent ou sont contestées dans la période post-coloniale. De manière à recueillir à la fois le point de vue de l'administration, des ethnologues et des Amérindiens et Noirs-marrons sur ces processus, cette étude combine différentes techniques d'enquêtes : l'analyse d'un corpus de textes ethnologiques produits de 1946 à nos jours, une enquête sur archives (archives de la sous-préfecture de l'Inini puis de la sous-préfecture de Saint-Laurent du Maroni) et une enquête par entretiens réalisés tant auprès de sous-préfets et préfets de Guyane qu'auprès d'acteurs amérindiens et noirs-marrons⁹.

En quoi les dispositifs d'encadrement des populations « primitives » hésitent-ils entre une matrice coloniale de la différence adossée à des savoirs anthropologiques et une matrice coloniale de l'assimilation plus conforme au statut départemental de la Guyane ? De 1946 au milieu des années soixante, les dispositifs d'administration des Amérindiens et Noirs-marrons s'inscrivaient dans un paradigme de la conservation favorisant une prise en charge spécifique des « primitifs » et consacrant le rôle central des ethnologues (1). Ce n'est qu'en 1964 que la France leur accorde massivement la citoyenneté dans le cadre d'une politique d'assimilation par laquelle l'État les inclut également dans ses dispositifs d'encadrement et d'assistance (école, aide sociale, etc.). Toutefois cette politique est contestée par une nouvelle élite principalement amérindienne qui s'approprie le label d'« autochtones » et revendique à travers lui la reconnaissance et l'institutionnalisation de leur différence culturelle (2).

Dispositifs spéciaux d'administration des « primitifs » et ethnologie (1946-1969)

En Guyane, la distinction entre « civilisés » et « sauvages » se superposait à des représentations antagonistes des territoires et espaces de vie (littoral civilisé *versus* intérieur, forêt sauvage). Les frontières coloniales de la Guyane ont en effet été fixées sur le milieu physique : la société coloniale était circonscrite au littoral valorisé dans

le cadre d'une économie de plantation puis pénitentiaire auquel s'opposait l'intérieur forestier difficilement pénétrable et aux marges coloniales (Piantoni 2002).

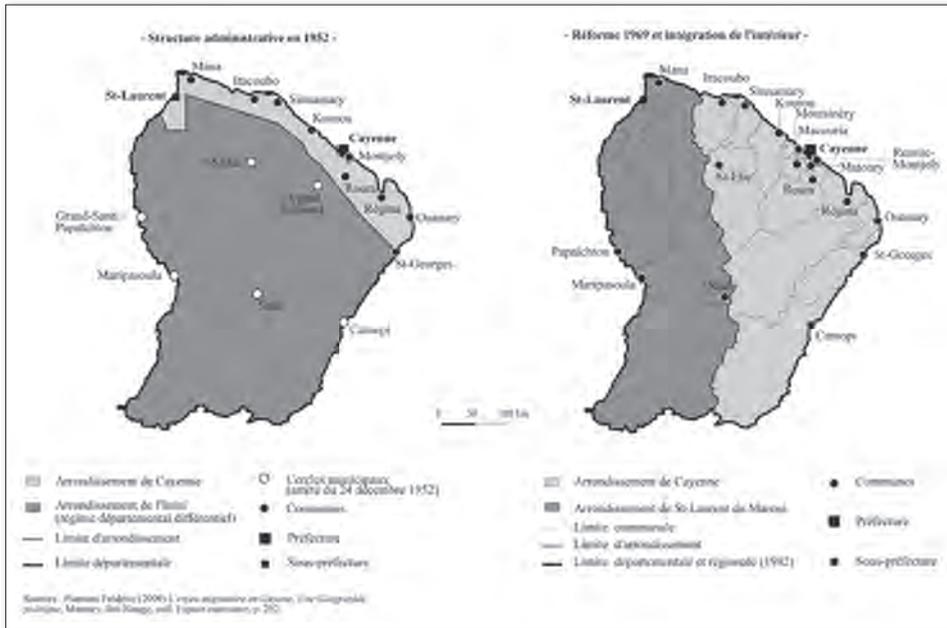
L'État français n'a eu qu'une présence limitée au sein de cet intérieur forestier jusqu'à la création du territoire autonome de l'Inini en 1930. Nous le présenterons brièvement de manière à appréhender le schéma administratif dans lequel s'inscrit la création du « Service des populations primitives » (SPP) en 1949. Dans ce service voué à l'administration des « populations primitives », l'ethnologie se trouve enrôlée à la fois pour produire des connaissances sur ces populations et pour définir et mettre en œuvre des politiques publiques.

Du territoire autonome à l'arrondissement de l'Inini : le prolongement d'une frontière coloniale

Le territoire autonome de l'Inini représente un projet colonial original de mise en valeur de l'intérieur guyanais. La réforme de 1930 crée une nouvelle entité coloniale d'administration directe, indépendante de la colonie du littoral. Le territoire guyanais compte donc désormais deux entités coloniales distinctes conçues selon des modèles opposés d'administration coloniale. La colonie du littoral, à l'instar des autres vieilles colonies françaises dont les Antilles et la Réunion, correspond au modèle dit de « l'assimilation ». Celui-ci entérine un alignement progressif des institutions administratives, judiciaires et politiques de la colonie sur celles de la métropole et consacre le rôle central des institutions électives locales (conseil général, municipalité)¹⁰. Le territoire autonome de l'Inini est un dispositif spécial d'administration conçu sur le nouveau modèle des possessions africaines (Thabouillot 2012)¹¹. La colonisation française en Afrique s'est en effet d'abord inscrite dans un modèle assimilationniste avant de s'orienter dans les années trente, sous l'influence d'un certain nombre de réformateurs liés à l'École coloniale, vers un modèle plus différentialiste dans lequel la définition de la politique indigène doit être guidée par le respect des traditions indigènes (L'Estoile 2000).

Le clivage entre le littoral et l'intérieur de la Guyane s'institutionnalise donc dans un statut qui organise une gestion étatique spécifique de l'intérieur de la Guyane et de ses habitants en dehors du contrôle des élus guyanais. En 1946, la départementalisation de la Guyane qui entérine l'achèvement du processus d'assimilation administrative et politique du territoire aurait dû mettre fin au territoire de l'Inini. Ainsi, en 1947, le Conseil d'État rend un avis dans lequel il précise que « l'existence au sein d'un département d'un territoire ayant la personnalité civile et échappant à la compétence du conseil général est contraire à la loi du 10 août 1871 ». Pourtant, la loi du 14 septembre 1951 prolonge l'existence du territoire de l'Inini en le transformant, dans les mêmes limites géographiques, en « arrondissement de l'Inini ».

En 1930, les promoteurs du territoire autonome de l'Inini, pour la plupart de hauts fonctionnaires coloniaux ayant exercé des responsabilités antérieures en Afrique, entendaient ainsi prendre en main le territoire et le mettre en valeur en déployant une présence administrative réelle et continue (Thabouillot 2012 : 128-135).



Carte : Évolution administrative de la Guyane (réforme de 1930, 1951 et 1969). © Piantoni 2008 : 59

Certes, l'administration des Amérindiens et Noirs-marrons ne constituait pas l'enjeu principal de cette reprise en main ; l'administration coloniale souhaitait surtout gérer l'activité sur les sites d'orpillage, mieux contrôler la population créole qui y travaillait et fixer ses frontières. Pour autant, c'est au sein du territoire autonome de l'Inini que les relations entre administration et capitaines amérindiens et noirs-marrons¹² se sont véritablement institutionnalisées et qu'est amorcée une véritable politique d'assistance, médicale et matérielle, à ces populations. Le personnel administratif de l'Inini développe également une meilleure connaissance de ces populations qui commencent seulement à être recensées et étudiées de manière systématique.

La création du Service des populations primitives, ensuite dénommé Service des populations africaines et indiennes, va institutionnaliser et systématiser ces pratiques administratives initiées dans les premières décennies du territoire de l'Inini (Thabouillot 2012 : 185-214).

Robert Vignon, premier préfet de Guyane en exercice d'août 1947 à juillet 1955, nomme en effet, peu après son entrée en fonction, un commissaire préfectoral aux affaires indiennes auprès des Galibi (Kali'na), l'un des principaux groupes indiens du littoral. En 1949, il charge le Dr de Fautereau-Vassel, médecin du service sanitaire de l'Inini, d'organiser le Service des populations primitives. Celui-ci est doté d'un budget et commence véritablement son action administrative en 1950¹³, même si sa création n'est officialisée par un arrêté préfectoral que le 22 novembre 1952.

La création d'un tel service s'inscrit dans le contexte impérial de l'Union française et dans un contexte régional de circulation de modèles indigénistes en Amérique latine¹⁴. Les sources d'inspiration de Robert Vignon ont ainsi, nous allons le voir, été plurielles.

Réappropriations de l'indigénisme en Guyane

Dans ses courriers de l'époque, comme dans ses mémoires, il rend hommage et se revendique d'abord des principes d'administration édictés par Félix Eboué pour l'Afrique : « Je m'étais pénétré – comment ne pas le faire en Guyane – des instructions données en Afrique par ce grand guyanais Félix Eboué. Il conseillait de respecter les cadres originels, les classes dirigeantes nées, de fournir aux indigènes des armes, des outils, tout ce qui pouvait les aider à améliorer leur alimentation et leurs conditions de vie, une instruction élémentaire, des soins médicaux » (Vignon 1985 : 212), écrit-il ainsi dans ses mémoires. Quelques années seulement après la conférence de Brazzaville (30 janvier - 8 février 1944)¹⁵, dans laquelle Eboué a défendu l'accès à la citoyenneté des sujets coloniaux de l'Empire français, et le décès d'Eboué lui-même en mai 1944, la référence au grand homme d'État et au héros de la résistance d'origine guyanaise¹⁶ constitue sans doute un passage obligé pour le préfet de Guyane. S'il invoque les principes d'Eboué de respect des coutumes et institutions indigènes, Robert Vignon n'envisage toutefois pas le droit de suffrage des Amérindiens et Noirs-marrons. Il évoque plutôt le statut de « protégé » et se réfère à certaines institutions des protectorats français comme « les officiers des affaires indigènes du Sud Marocain¹⁷ ».

La trajectoire sociale et professionnelle de Robert Vignon et de ses principaux collaborateurs tels que Lucien Vochel, premier sous-préfet de l'arrondissement de l'Inini nommé en 1951, favorise la circulation de savoir-faire coloniaux depuis l'Asie et l'Afrique. Aucun d'entre eux n'a eu une carrière d'administrateur des colonies – ils n'ont pas été formés à l'École coloniale et poursuivent par la suite une carrière dans l'administration préfectorale en métropole – mais ils possèdent des expériences préalables dans d'autres territoires coloniaux. Lucien Vochel, qui a autorité sur le service des populations primitives a, par exemple, commencé sa carrière en Indochine et l'a poursuivie en Algérie comme conseiller de préfecture. Robert Vignon, lui, a grandi en Algérie. Les Antilles et leur modèle d'assimilation politique ne constituent ainsi pas nécessairement leur unique modèle d'administration en Outre-Mer.

Leur vision des Amérindiens et Noirs-marrons et leur projet d'administration de ces populations paraissent également largement informés par le mouvement indigéniste et les politiques indigénistes élaborées dans certains États d'Amérique, en particulier le Brésil, pays frontalier de la Guyane. Pour sa première mission à l'étranger, Robert Vignon se rend ainsi dans l'État du Pará et de l'Amapá et noue des contacts étroits avec le gouverneur de cet État frontalier de la Guyane. Il rend minutieusement compte, dans ses mémoires, de sa visite au Service de protection de l'indien (SPI) et des principes qui guident la politique indigéniste brésilienne

(Vignon 1985 : 148-152). L'objectif explicite du SPI était d'intégrer les Indiens à la communauté nationale en les sortant de leur état de sauvagerie pour les transformer en travailleurs nationaux (Souza Lima 2000). Selon une logique de tutelle, l'action du SPI constituait ainsi une sorte de sas protecteur entre ces deux états. Le projet de Robert Vignon tel qu'il le présente au ministère de l'Outre-Mer en 1950 en paraît fortement inspiré :

« La différenciation des populations primitives indiennes et africaines de Guyane est trop marquée pour qu'on puisse heureusement réaliser, avant longtemps, une assimilation qui apportera à ces populations de réels bienfaits. Plutôt que l'assimilation brutale, il est préférable – mais l'œuvre de longue durée – de susciter des adhésions à notre genre de vie par l'exemple. [...] Cela ne peut se faire que si, au départ, des contacts malheureux ne sont pas pris, si des textes de protection sont établis. [...] Il faut pour cela créer une organisation spéciale d'aide sur les plans alimentaire, artisanal, médical et autant que possible, dans les contacts que ces Indiens et ces Noirs ont avec les autres éléments de la population de Guyane¹⁸ ».

Comme dans le modèle brésilien, la perspective de Robert Vignon est bien de transformer progressivement les Indiens et de les intégrer à l'ensemble guyanais à travers un organisme spécifique de protection.

Robert Vignon, Lucien Vochel et les agents du SPP défendent un projet d'administration différenciée des Amérindiens et Noirs-marrons et s'opposent fermement à tout dispositif d'assimilation. Lucien Vochel convainc ainsi l'administrateur de la Caisse générale de sécurité sociale de Guyane de renoncer à un projet d'affiliation des « primitifs » à la sécurité sociale :

« L'originalité des relations que l'administration a établies avec ces populations et qu'elle se propose de développer pour leur bien-être, l'a amenée à créer un service de protection destiné à assurer aux indiens et africains primitifs, du point de vue médical et social une aide très complète et constamment en harmonie avec les coutumes et interdits que respectent très strictement ces populations organisées et hiérarchisées par tribu. Aucune de nos lois françaises ne leur est appliquée intégralement, compte tenu du comportement mental et des réactions encore mal connues qu'auraient sur les primitifs indiens ou noirs l'obligation de se conformer à tel ou tel règlement justifié à nos yeux mais dont eux n'auraient pas saisi le sens¹⁹ ».

Cette vision indigéniste partagée s'exprime également dans le projet d'élaboration d'une loi indienne (reconnaissance et protection des terres et des capitaines) élaborée par les Charpentier, le couple d'ethnologues recruté par la sous-préfecture pour administrer le SPP (cf. *infra*)²⁰.

Le statut qu'ils envisagent et que Guy Charpentier désigne par le terme de « protégé » s'inscrit dans la même logique de tutelle que le SPI brésilien. Le pouvoir tutélaire (Souza Lima 1995) de l'État sur les Indiens et les Noirs-marrons vise à la fois à les préserver d'eux-mêmes (interdiction de la vente d'alcool aux Indiens) et du reste de la population guyanaise (exploitation, accaparement des terres). Le projet de création de réserves indiennes participe à la fois de cette logique tutélaire et d'une

politique de peuplement favorisant une gestion rationnelle de ces populations. Dans le contexte de la fermeture du bagne et du départ de la main-d'œuvre pénale, il s'agit en effet de favoriser l'établissement des Indiens dans des zones où ils pourront participer à la production agricole et « s'intégrer à la communauté guyanaise et y jouer un rôle croissant²¹ ».

Le préfet Robert Vignon et ses subordonnés s'approprient donc différentes traditions indigénistes et dotent l'administration préfectorale d'« un Service comparable à ceux qui existent dans la plupart des pays d'Amérique où une minorité indienne ne s'est pas intégrée à la masse de la population » (Charpentier 1953 : 418). Le poids du contexte international apparaît d'autant plus prégnant que les politiques des États vis-à-vis des populations indigènes font l'objet d'un examen international et que les représentants de l'État en Guyane ont donc à cœur de démontrer leur respect des normes internationales. Robert Vignon écrit ainsi à l'ambassadeur de France en Espagne en vue de la tenue du II^e Congrès pénal et pénitentiaire de Sao Paulo en juin 1954 :

« Je rejoins directement la préoccupation du Congrès pénal de Sao Paulo, et crois très sincèrement qu'il faut arriver à appliquer, en Guyane, une loi primitive qui consacrerait les coutumes essentielles de la vie tribale et dont le contrôle serait confié à l'administration préfectorale, la plus habituée, après expériences faites, à poursuivre dans des conditions optimales l'œuvre de développement matériel et mental qu'elle a déjà entreprise selon les données de l'éducation de base définie par l'Unesco²² ».

Robert Vignon et Lucien Vochel, comme les ethnologues du SPP, ont d'ailleurs une véritable activité de représentation internationale, ainsi qu'en attestent leurs fréquents déplacements à l'étranger (Canada, Brésil, Surinam, Guyane). Dans un contexte où la colonisation est de moins en moins légitime, ils ont particulièrement à cœur de justifier la politique de l'État français en Guyane. C'est ainsi que l'on peut interpréter l'assertion du chef du SPP selon laquelle « ce sont eux [les Indiens] qui se sont placés d'eux-mêmes sous la protection de l'Administration française, en la personne de ce Service fait pour eux²³ ».

La spécificité de ce service, et c'est là encore caractéristique des politiques indigénistes, tient à la place des ethnologues et de leurs savoirs ethnologiques. Si les grandes orientations du service sont données par le préfet, l'État recrute des ethnologues pour élaborer plus précisément les dispositifs préfectoraux à destination des Indiens et des Noirs-marrons et les mettre en œuvre.

Administration des populations et savoirs ethnologiques

Les ethnologues et les autres scientifiques qui travaillent au SPP en Guyane ont tous été formés au Centre de formation aux recherches ethnologiques (CFRE) dirigé par André Leroi-Gourhan. Éric de Fautereau-Vassel, Guy et Suzanne Vianès-Charpentier ou encore Jean Hurault, géographe, spécialiste de la Guyane dont

les travaux ont été, au cours des années cinquante et soixante, en partie financés par le Service, y ont tous été formés et sont tous membres de la société des américanistes.

La trajectoire de Suzanne Vianès-Charpentier permet de mieux situer les agents et l'orientation de ce service au début de la départementalisation. Née en 1926 dans une famille de la bourgeoisie protestante cévenole, elle est licenciée d'histoire de la colonisation (1948), puis continue sa formation au Musée de l'Homme dans le CFRE, dirigé par André Leroi-Gourhan, où elle rencontre son futur époux, Guy Charpentier, qui y a également étudié après la guerre. Leur mission à Saint-Laurent du Maroni, de 1950 à 1955, consiste d'abord à étudier les populations indiennes et noirs-marrons (recensement, étude de l'organisation sociale et collecte d'artisanat tel que poterie et vannerie). À cette dimension ethnologique s'ajoute la mise en place, à Saint-Laurent du Maroni, d'un dispensaire de protection maternelle et infantile et de luttes contre les maladies endémiques (parasitose, paludisme), ainsi que d'une coopérative pour la pêche et l'artisanat permettant de rendre plus égalitaires les échanges économiques entre Amérindiens, Noirs-marrons et Créoles (Dreyfus-Gamelon 1993).

Les ethnologues sont directement des agents de l'État, à la fois spécialistes du savoir et gestionnaire de ces populations. L'élaboration d'un savoir sur les Indiens et les Noirs-marrons qui met en exergue la singularité de leur organisation sociale, de leur artisanat, justifie et est associée à des politiques spécifiques de protection et de valorisation économique. Cette association est manifeste dans la construction formelle des notes élaborées par le chef du SPP, dans lesquelles les préconisations politiques sont systématiquement précédées d'exposés ethnologiques. Ainsi l'exposé du projet d'établissement de réserves indiennes se fonde sur une longue description des modes de culture sur brûlis (pratiques agricoles selon les saisons, division du travail, adéquation de cette technique au milieu...). La maîtrise d'un savoir anthropologique et la proximité de ces agents avec ces populations justifient le monopole de ces derniers dans l'administration des Indiens et Noirs-marrons :

« Ici comme dans d'autres domaines de l'action indigéniste, il faut marquer l'importance des contacts personnels avec les artisans. Il faut étudier avec eux les thèmes et motifs déco-ratifs, les divers styles qui se sont succédé, la signification des symboles, éveiller leur intérêt en montrant soi-même de l'intérêt. Parallèlement à cet aspect esthétique du problème, il faut étudier les possibilités économiques, assurer l'écoulement, proposer des produits d'échanges. L'étude de l'amélioration des techniques n'est pas oubliée. Des échantillons de terre ont déjà été transmis au laboratoire de technologie du Musée de l'Homme, dont les experts transmettront les conclusions qui permettront certains changements²⁴ ».

Guy Charpentier promeut une gestion spécialisée et rationnelle de ces populations qui repose principalement sur les sciences sociales, mais aussi, comme on le voit dans cet exemple, sur d'autres types de savoirs scientifiques. Le SPP collabore ainsi étroitement avec différents instituts scientifiques, et en premier lieu l'Institut Pasteur. Ces agents réalisent différentes études sur les maladies endémiques chez les

Indiens et Noirs-marrons de Guyane, et c'est sur leurs recommandations que le SPP cible ses campagnes de prévention sur la lutte contre le paludisme et les parasitoses intestinales²⁵. Outre les médecins, les ethnologues du SPP travaillent également avec les scientifiques de l'Institut français d'Amérique tropicale (IFAT) récemment implanté à Cayenne par Robert Vignon et dirigé par le géologue Boris Choubert.

Toutefois, l'émergence d'une institution spécialisée d'administration des populations primitives qui se fonde, comme pour le SPI brésilien, sur la collaboration entre des gestionnaires et des ethnologues se heurte à des limites matérielles. Les moyens alloués au SPP de Guyane sont faibles et hormis les époux Charpentier et le Dr de Fautereau-Vassel, ses autres collaborateurs ne détiennent pas de savoirs spécialisés. Outre Guy Charpentier rémunéré comme ethnologue et Suzanne Vianès-Charpentier, salariée comme infirmière, le Service emploie une autre infirmière, un médecin, un mécanicien et quatre délégués préfectoraux qui perçoivent seulement une indemnité²⁶. Or ces délégués se trouvent être pour la plupart les prêtres affectés aux différents cercles municipaux de l'arrondissement de l'Inini qui dans ce territoire encore sous concordat²⁷, sont salariés par la préfecture. De la même manière, le SPP avait également pour vocation d'assurer une scolarisation minimale des enfants, comme le précise l'arrêté de création du service :

« Pour les indiens de la côte, qui en majorité fréquentent irrégulièrement les écoles, l'enseignement primaire est peu adapté à leurs besoins. Un internat pour les enfants les formera, dans leur cadre de vie traditionnel, aux différentes techniques indiennes et joindra à l'enseignement de base du français et du calcul, une étude élémentaire de l'histoire, de la géographie et du milieu local, et un enseignement professionnel²⁸ ».

Le SPP forme en effet des moniteurs scolaires dont un Amérindien kali'na – les autres sont métropolitains ou créoles – qui interviennent dans les écoles des villages indiens et noirs-marrons de l'intérieur et Suzanne Vianès-Charpentier conçoit même un manuel en langue wayana, prémisses en Guyane d'une éducation en langue maternelle. Cependant sur le littoral, l'enseignement est confié aux congrégations religieuses et les enfants indiens sont regroupés dans des internats non mixtes dénommés *homes* indiens²⁹. Le processus de spécialisation de l'administration des Indiens et des Noirs-marrons est donc inachevé et le SPP, malgré ses prétentions, n'exerce pas un monopole sur l'administration des populations dont il a la charge.

La mise en œuvre de cette politique indigène au début de la départementalisation de la Guyane tient donc à une configuration d'action publique spécifique dans laquelle interviennent deux catégories d'acteurs, des ethnologues fonctionnaires d'État et une nouvelle génération de hauts commis de l'État, préfets et sous-préfets, qui développent un intérêt pour les populations amérindiennes et noirs-marrons. De nombreux courriers attestent également de l'étroite collaboration entre ces responsables préfectoraux et les scientifiques qui travaillent sur la Guyane sans y être en poste. On constate par exemple de frappantes simi-

litudes entre les préoccupations qu'exprime Jean Hurault et certaines décisions du sous-préfet Lucien Vochel. Ainsi ce dernier écrit-il dans une note au préfet sur l'utilisation des perles sur le Haut-Maroni, que « la facilité avec laquelle les Indiens obtiennent leur parure, crée chez eux un esprit de quête continuelle et une déconsidération qui s'accroît à l'égard de cette monnaie hier encore appréciée³⁰ », ce qui fait directement écho aux écrits de Jean Hurault qui dénonce les effets de l'inflation de perles sur l'organisation sociale des Indiens Wayana³¹.

Toutefois, il existe entre les chercheurs affiliés à des organismes de recherche métropolitains et autorités préfectorales des divergences importantes sur les buts de la politique indigène. Robert Vignon reproche ainsi à Jean Hurault de vouloir « conserver ces tribus dans leur état d'origine » (Vignon 1983 : 215) et refuse de suivre ses conseils visant à interdire le salariat des Indiens et Noirs-marrons, ou encore à éviter que les populations de l'intérieur ne se rendent à Cayenne.

Des ethnologues médiateurs de l'État

Le SPP a un rôle décisif dans l'établissement des populations indiennes et noirs-marrons dans les localités qu'ils occupent encore actuellement, et surtout dans l'instauration d'un lien pérenne avec l'État. Les ethnologues apparaissent en effet comme les véritables médiateurs de l'État au sein de ces populations. C'est en particulier le cas de Suzanne Vianès qui assurait en fait seule avec un « auxiliaire indien » les missions d'assistance médicale et distribuait denrées alimentaires et vêtements aux Indiens, comme le raconte ici Léonida, née vers 1930 et résidant dans le village de Balaté :

« C'est Mme Charpentier qui s'occupait de nous, aussi des gens de Maripasoula [une commune de l'intérieur], les Djuk'a et les Saramaka [deux groupes noirs-marrons], mais elle s'occupait plus des Amérindiens. Cette dame, c'est elle qui sait tout sur les Amérindiens, elle travaille à l'hôpital, son mari partait tout le temps à Maripasoula, il allait voir les gens malades et la femme restait ici avec nous. Quand on était malade, on allait voir la femme. Elle donnait du lait pour enfants, des vêtements tissés, elle donnait tout, elle s'occupait bien de nous, elle donnait aussi des vaches que l'État donnait. Une famille, une vache. On lâchait les vaches mais quand les vaches faisaient des veaux, si c'était des femelles on gardait et si c'était un mâle, l'État prenait. Mme Charpentier avait un dispensaire chez elle que pour les Amérindiens. Pour accoucher, elle nous envoyait à l'hôpital, mais la plupart accouchaient avant d'arriver à l'hôpital et elle, elle venait, elle prenait le nom de l'enfant et elle l'envoyait à l'hôpital³² ».

Les Indiens de Balaté appréhendent bien Suzanne Vianès comme un agent de l'État; cette dernière est même la principale incarnation de l'État dans le village. L'action d'assistance de ce service est d'ailleurs déterminante dans l'installation de groupes amérindiens du Surinam dans différents sites du littoral guyanais au début des années cinquante. Nicolas Wyngaarde, né en 1930, ancien capitaine du village Balaté situé sur la commune de Saint-Laurent du Maroni, raconte ainsi la création de son village :

« C'était un docteur qui était passé là-bas [à Papatam, village lokono sur la rive surinamaïse du Maroni]. Il nous a dit : "Vous êtes pauvres, malheureux, on va vous donner un terrain là-bas [sur la rive française du Maroni]". C'était un docteur français. Après un autre médecin était venu chercher du travail pour nous. C'était Mme Charpentier, Mme Suzy qui s'occupait de nous³³ ».

Ces installations s'inscrivent dans la continuité de la politique de peuplement mise en œuvre par la préfecture qui a organisé, à partir de 1947, des déplacements de villages indiens dans différentes localités du littoral, comme à Yanou-Bellevue et Awala-Yalimapo (Collomb et Tiouka 2000 : 111) où ils ont incité les Indiens à occuper d'anciens sites du bagne. L'administration préfectorale souhaitait ainsi sans doute endiguer la chute de la population de la commune et, comme l'indique l'entretien avec Nicolas Wyngaarde combler le manque de main-d'œuvre entraîné par la fin du bagne. Les responsables du Service indien ont à chaque fois choisi d'implanter ces groupes à proximité mais hors des bourgs créoles, ce qui permet d'assurer leur protection matérielle (santé, nourriture), tout en sauvegardant « l'authenticité » de leur organisation sociale, selon une modalité canonique de gouvernement colonial³⁴.

Les ethnologues jouent ainsi un rôle central dans la construction des problèmes publics et l'élaboration des politiques publiques concernant les Amérindiens et les Noirs-marrons pendant la période du territoire de l'Inini. La fin du statut de l'Inini amorce la fin de cette collaboration privilégiée entre administration préfectorale et scientifiques, ces derniers se montrant très critique à l'encontre de l'assimilation des Amérindiens et Noirs-marrons mise en œuvre dans les années soixante et soixante-dix.

Revendications « autochtones » et nouvelle configuration d'action publique

L'assimilation politique et civile des Amérindiens et Noirs-marrons

Jusqu'alors, les Indiens et Noirs-marrons étaient reconnus comme des sujets français, mais n'étaient pas inscrits individuellement à l'état civil. En 1964, l'administration française, à travers l'enregistrement de « jugements déclaratifs de naissance », commence à leur accorder massivement des cartes d'identité nationale. Ce processus s'inscrit dans un contexte national de normalisation administrative par le haut des différents départements d'outre-mer. Les administrations centrales rappellent ainsi à la préfecture qu'elle doit « veiller à ce que les naissances et décès soient régulièrement enregistrés sur les registres de l'état civil et recenser les personnes nées à l'étranger qui devront être dotées de la carte *ad-hoc*³⁵ ». C'est le début de ce que Jean Hurault a nommé, pour la dénoncer, la politique de « francisation » qui va de pair avec la suppression du territoire de l'Inini. En 1969, une réforme du découpage communal intègre les populations amérindiennes et noirs-marrons dans les territoires des communes. Elles font désormais partie intégrante du schéma administratif français.

De ce fait, les Amérindiens et Noirs-marrons acquièrent le droit de suffrage. Ainsi le *gran man* Tolinga (chef des chefs coutumiers noirs-marrons aluku) fait, dès 1965, une demande d'inscription sur les listes électorales pour « lui et les siens³⁶ ». La majorité d'entre eux ne s'inscrivent toutefois sur les listes électorales qu'au cours des années soixante-dix, au moment où l'intensification de la compétition politique locale incite les élus créoles à solliciter de nouveaux électeurs en dehors de leur propre groupe d'origine (Guyon 2011). Les effets économiques, culturels et sociaux de la politique de « francisation » sont, eux, plus immédiats. L'inscription à l'état civil entraîne en effet l'affiliation à la sécurité sociale, l'obtention des allocations familiales ou encore la scolarisation progressive des enfants au sein des établissements publics et la fermeture des *homes* indiens. L'ensemble de ces processus affecte profondément l'organisation sociale de ces groupes, puisque les Indiens et les Noirs-marrons s'insèrent de plus en plus dans une économie marchande et se sédentarisent à proximité des écoles et des centres administratifs. Certains agents administratifs qui occupent des positions subalternes tels que les agents de l'état civil des mairies ou de la Caisse d'allocations familiales ont des pratiques administratives autoritaires. Ce sont ces agents qui, souvent, assignent des patronymes et prénoms français aux Indiens et Noirs-marrons. Dans les procédures de déclaration de naissance, ils leur imposent également la reconnaissance des enfants par le père et donc, en droit français, le nom du père. Anne Sabayo, une habitante du village amérindien de Balaté, raconte ainsi :

« Avant les enfants portaient le nom de leur mère. Et puis, les Français ont fait reconnaître les enfants avec les allocations familiales. Moi, ma grand-mère paternelle était Sabayo, mon grand-père était Biswana. Jusqu'à treize ans, moi, j'ai porté le nom de ma mère, Jubitana et puis mon père m'a reconnue. Donc maintenant je m'appelle Sabayo³⁷ ».

Cette pratique tend ainsi à substituer la filiation patrilinéaire au système de filiation matrilinéaire en vigueur chez les Noirs-marrons et chez les Amérindiens lokono³⁸.

L'inscription des populations amérindiennes et noirs-marrons dans le droit commun ne signifie pas pour autant la fin de toute politique publique spécifique à leur intention. Lors de la suppression de l'arrondissement de l'Inini, la « coordination des actions en faveur des populations tribales » a été confiée à un comité présidé par le sous-préfet de Saint-Laurent du Maroni (arrêté du 17 décembre 1970). L'administration préfectorale ne cesse que progressivement son action de protection des Amérindiens et des Noirs-marrons, et l'armée intervient régulièrement pour l'entretien ou la construction d'équipements dans les villages du littoral, comme la réalisation de châteaux d'eau³⁹. Les religieuses scolarisent, elles, des enfants indiens dans les *homes* jusqu'à la fin des années soixante-dix.

En revanche, avec la fin du territoire de l'Inini, les relations de collaboration qu'entretenaient les chercheurs en sciences sociales spécialistes de la Guyane et

les cadres préfectoraux se détériorent. Robert Jaulin, alors jeune ethnologue qui s'est ensuite distingué par son engagement contre l'«ethnocide» des Amérindiens d'Amazonie (Deshayes 1998), fut chargé, en 1962, d'une mission en Guyane à l'issue de laquelle il se prononça contre la suppression du territoire de l'Inini. Jean Hurault critique vertement la disparition de l'Inini et l'assimilation des Indiens de Guyane, qu'il qualifie d'«ethnocide», et mobilise les réseaux américanistes (Hurault 1970). Le 19 mars 1969, Henri Lehman, Claude Levi-Strauss et Marcel Bataillon adressent une lettre de protestation au secrétaire d'État à l'outre-mer qu'Hurault publie quelques mois plus tard dans *Le Monde*⁴⁰. Jusqu'alors collaborateur privilégié de la préfecture de Guyane, Jean Hurault devient ainsi un virulent critique de l'action de l'État en Guyane.

Dans les années quatre-vingt, la critique de la politique de l'État français est portée par de nouveaux acteurs issus du groupe amérindien et qui revendiquent la reconnaissance de leurs peuples, de leurs territoires et de leurs cultures propres.

La différence revendiquée

La création du mouvement amérindien au début des années quatre-vingt est à double titre une conséquence des politiques d'assimilation. D'abord, la scolarisation des Amérindiens leur fournit de nouvelles ressources pour contester leur condition et se politiser; ensuite, ces mouvements identitaires sont aussi une réaction contre ces politiques d'assimilation. La naissance de ces mouvements tient aussi à un contexte régional et international plus large d'institutionnalisation de la cause autochtone, tant en Amérique latine que dans les organisations internationales, en particulier aux Nations Unies (Morin 2005). S'il émerge également des leaders associatifs noirs-marrons dans les années quatre-vingt dans les municipalités guyanaises, ceux-ci échouent à se fédérer à l'échelle du département. L'absence de mouvement unitaire et la faible visibilité des leaders noirs-marrons par rapport aux leaders amérindiens s'expliquent par les inégalités de ressources scolaires entre eux et par l'efficacité symbolique de la revendication de l'autochtonie, concept légitimé et institutionnalisé sur la scène internationale (Guyon 2011).

La création d'associations amérindiennes date du début des années quatre-vingt, période marquée par l'émergence d'une nouvelle génération issue de la «politique de francisation» (Collomb et Tiouka 2000). Cette élite amérindienne apparaît tout d'abord dans le village d'Awala-Yalimapo – à cinquante kilomètres environ de Saint-Laurent du Maroni – où la mise en place de la francisation a été plus précoce. Les jeunes gens qui la composent sont les premiers Amérindiens à faire des études secondaires (niveau BEP) et à partir pour la métropole afin de suivre des formations professionnelles.

Leur engagement militant et leur politisation, au sens de processus de montée en généralité et de conflictualisation (Hamidi 2006), repose sur une scolarité réussie. La détention de savoirs écrits et le niveau d'alphabétisation que recouvre la fréquentation du lycée constituent une rupture symbolique forte avec le milieu

d'origine – la génération précédente n'ayant pas été scolarisée, ou uniquement à l'école élémentaire – et favorisent l'engagement militant. De plus, ils font l'expérience de la mobilité géographique pour des stages ou formations professionnelles d'un semestre en métropole, ce qui renforce leur maîtrise du français et des institutions. Outre ces ressources scolaires spécifiques, certaines « rencontres privilégiées » et des formes de « pédagogie informelle » (Pudal 1989) avec des professeurs du secondaire et des anthropologues concourent également à leur politisation et à leur engagement militant. Ils développent des liens avec des anthropologues et des responsables d'organisations non gouvernementales dites de soutien aux droits des « peuples autochtones » et se familiarisent alors avec le discours de l'autochtonie élaboré dans les institutions internationales⁴¹, qui leur permet à la fois de penser la domination dont ils sont victimes en Guyane et de revendiquer des droits politiques, territoriaux et culturels. En 1981, ils créent l'Association des Amérindiens de Guyane française (AAGF) et, les 8 et 9 décembre 1984, ils organisent le premier rassemblement des Amérindiens de Guyane. En leur qualité de « premiers habitants », ils revendiquent auprès de l'État français la reconnaissance des peuples amérindiens de Guyane et leur « souveraineté »⁴² sur leurs territoires.

Ils souhaitent en particulier que l'État français leur accorde la propriété collective des terres qu'ils habitent et qu'ils utilisent pour l'agriculture, la cueillette et la chasse. La primauté accordée au principe de collectivité des terres est caractéristique de la manière dont le mouvement autochtone international pense la spécificité des peuples autochtones par rapport aux sociétés occidentales. Ce recours à une notion forgée à l'échelle transnationale permet d'affirmer une unité des Amérindiens face aux autres composantes de l'ensemble guyanais et soutient leur revendication d'une plus grande autonomie politique.

Des revendications autochtones aux politiques publiques

Dès la création de l'AAGF, la préfecture se montre attentive aux revendications amérindiennes. Le préfet Bernard Courtois se rend par exemple au rassemblement de 1984 avec son directeur de cabinet et le sous-préfet de Saint-Laurent du Maroni. Il prononce le 9 décembre un discours dans lequel il rappelle le « refus d'imposer une politique d'intégration non acceptée » et entend « pouvoir proposer un règlement à cette question vitale pour ses interlocuteurs » qu'est « l'appropriation collective des terres qu'ils occupent »⁴³. C'est également à ce moment que l'administration cesse de désigner ces populations par les termes péjoratifs de « tribus, populations sylvoicoles » et leur substitue l'appellation d'Amérindiens qu'emploient eux-mêmes les dirigeants de l'AAGF⁴⁴. Enfin, le comité de « coordination des actions en faveur des populations tribales » créé en 1969, renommé « comité de coordination des actions en faveur des Amérindiens de la Guyane française et des populations du Maroni », intègre désormais des représentants de l'AAGF⁴⁵.

La Guyane étant un département français régi par l'article 73 de la Constitution, elle ne dispose pas de spécialité législative. Ainsi, depuis la fin de l'arrondissement

de l'Inini, les adaptations des dispositifs institutionnels et administratifs à la réalité sociale guyanaise sont réalisées dans les marges du droit. En outre, si la France a récemment soutenu la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones aux Nations Unies, elle défend depuis les années quatre-vingt une acception restreinte de ces droits autochtones. D'une part, l'État français reconnaît certaines revendications au nom de l'autochtonie en tant qu'elles émanent de « populations » – et non pas de « peuples », notion contraire au principe d'indivisibilité de la République. D'autre part, ces revendications doivent être attachées à des territoires circonscrits et clairement délimités (Bellier 2009).

Les dirigeants de l'AAGF, avec le soutien d'anthropologues, en particulier les époux Grenand⁴⁶, et de certains hauts fonctionnaires du ministère de l'outre-mer, ont toutefois obtenu de l'État français le décret de 1987 et la création de la commune amérindienne d'Awala-Yalimapo, en 1989.

La question foncière est, comme on l'a vu, au cœur des revendications du mouvement amérindien. Dès 1984, la préfecture cherche des solutions juridiques permettant d'accorder des droits de propriété collectifs aux Amérindiens⁴⁷. Le décret du 14 avril 1987 accorde aux « communautés d'habitants tirant traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt » la possibilité de se voir attribuer des « zones de droit d'usage⁴⁸ » et de se faire concéder ou céder collectivement des terres domaniales. Ce décret constitue une avancée juridique incontestable car avant cette disposition, les concessions ne concernaient en Guyane que les personnes physiques à titre personnel; elles ne profitaient donc pas aux communautés amérindiennes et noirs-marrons organisées selon le principe d'appropriation collective de la terre.

Toutefois, ce dispositif reconnaît des droits aux populations autochtones de Guyane de manière détournée et implicite. La périphrase utilisée pour désigner les populations concernées par le décret, les « communautés d'habitants tirant traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt », montre bien les réticences du législateur à reconnaître des droits autochtones. En outre, la mise en œuvre du dispositif s'est révélée difficile. Les procédures d'attribution foncière prévoyaient une place prépondérante au représentant de l'État afin d'éviter les pressions et obstacles locaux. Mais de fait, il a suffi du veto des élus locaux dans la commission d'attribution foncière pour bloquer le processus. Seize ans après la parution du décret de 1987, seuls trois villages amérindiens de Guyane sur une trentaine ont bénéficié d'une cession.

Plus récemment, l'Éducation nationale a mis en œuvre un dispositif permettant d'adapter l'enseignement aux spécificités et aux langues de différents groupes guyanais, principalement amérindiens et noirs-marrons. Initié par des linguistes de l'Institut de recherche pour le développement (IRD) en 1997, ce dispositif a permis de recruter et de former des médiateurs culturels et bilingues issus de ces groupes de manière à assurer une présence de la langue maternelle dans les petites classes (Goury *et al.* 2000).

La continuité de ces différents dispositifs institutionnels et administratifs avec la politique indigène du SPP au début des années cinquante est frappante.

Les domaines dans lesquels l'État est aujourd'hui disposé à adapter ses dispositifs administratifs apparaissent en effet identiques aux principaux secteurs d'intervention du SPP – protection de zones foncières dédiées à l'habitat et aux usages traditionnels et enseignement adapté. Si le rôle des anthropologues et autres scientifiques dans l'élaboration de ces politiques publiques a fortement évolué – ils ne sont plus des agents préfectoraux –, ils continuent à y contribuer à travers la nouvelle figure de l'expert (Pacheco de Oliveira, 2000). En effet, les savoirs ethnologiques sont mobilisés comme ressource d'expertise, d'une part, par les dirigeants du mouvement amérindien avec lesquels ils collaborent, et d'autre part par les autorités préfectorales. Ainsi des linguistes de l'IRD et des chercheurs du Centre nationale de la recherche scientifique (CNRS) ont travaillé, à partir de 1993, avec des responsables politiques et dirigeants associatifs kali'na au sein du Groupe de travail sur la culture et la langue kali'na. Leur travail d'identification des langues (fixation de la graphie kali'na, élaboration de dictionnaires) légitime les revendications de reconnaissance des langues et des cultures autochtones émises par les leaders du mouvement amérindien. De plus, les linguistes, aux côtés des leaders amérindiens, ont auprès du rectorat un rôle de médiateurs du projet d'enseignement adapté. Enfin, une fois le principe adopté par le rectorat, celui-ci sollicite leur expertise pour élaborer le programme et en concevoir les instruments. Ils ont ainsi à la fois participé à la formation des médiateurs culturels et bilingues (Projet IRD Guyane-Rectorat de la Guyane) de 1998 à 2004 et élaboré des outils d'apprentissage. On retrouve dans cette configuration d'action publique le double rôle de légitimation et d'instrumentation des politiques publiques par les savoirs ethnologiques (L'Estoile 2000). Toutefois, avec la transformation des groupes amérindiens et leur politisation à travers la structuration d'une cause commune « autochtone », les relations entre ethnologues et les groupes qu'ils étudient ont été profondément modifiées. Les scientifiques sont ainsi des médiateurs parmi d'autres pour faire advenir l'enseignement adapté comme problème public et légitimer des politiques publiques spécifiques.

Conclusion

De 1946 au début des années deux mille, dans le contexte des réformes administratives consécutives à la départementalisation de la Guyane et d'intense changement social au sein des groupes amérindiens et noirs-marrons, la place des ethnologues dans la définition des politiques publiques s'est trouvé considérablement transformée. On a ainsi pu mettre en évidence trois figures de l'ethnologue engagé dans l'action publique: d'abord véritables fonctionnaires chargés de la protection des « primitifs », puis soutiens militants de la cause autochtone et enfin experts sollicités à la fois par l'État et les acteurs du mouvement amérindien. L'évolution de ces combinaisons entre savoirs ethnologiques et politiques publiques

accompagnent étroitement, voire modèlent les transformations des rapports entre l'État et les populations anciennement catégorisées comme primitives. Ainsi ces figures de l'ethnologue sont associées aux formes successives de l'intégration des Amérindiens et des Noirs-marrons à l'État: d'abord sous tutelle de l'État faisant l'objet de dispositifs spécifiques de protection, puis citoyens français relevant du statut et du schéma administratif commun. La transformation du rôle des ethnologues tient aussi aux luttes amérindiennes qui rendent les rapports entre les scientifiques et leurs enquêtés moins asymétriques. Avec l'entrée en politique des Amérindiens et l'augmentation de leur capacité à représenter eux-mêmes leurs intérêts au sein de l'État, la médiation des ethnologues ne s'impose plus. Elle les contraint à réévaluer à la fois leurs rapports à l'administration et aux Amérindiens dont ils ne sont plus les protecteurs mais les soutiens.

Ouvrages cités

- AGERON, Charles-Robert. 1968. *Les Algériens musulmans et la France (1871-1919)*. Paris, PUF.
- ARMANVILLE, Françoise. 2012. « Les Hommes Indiens en Guyane française, pensionnats catholiques pour enfants amérindiens, 1948-2012 », mémoire de master 2, Université Aix-Marseille.
- BAYART, Jean-François et Romain BERTRAND. 2005. « La problématique du legs colonial », rapport du Fonds d'analyse des sociétés politiques (FASOPO).
- BELLIER, Irène. 2009. « Usages et déclinaisons internationales de l' "autochtonie" dans le contexte des Nations Unies », in Natacha Gagné, Thibault Martin et Marie Salaün (éd.), *Autochtonies vues de France et du Québec*. Québec, Presses de l'Université Laval: 75-92.
- BLÉVIS, Laure. 2008. « Des "indigènes" en métropole ? Catégories coloniales et catégories métropolitaines », in Laure Blévis, Hélène Lafont-Couturier, Nanette Jacomijn Snoep et Claire Zalc. (éd.), *1931. Les étrangers au temps de l'Exposition coloniale*. Paris, Gallimard.
- CHARPENTIER, Suzanne et Guy CHARPENTIER. 1953. « Une expérience indigéniste en Guyane française », *Journal de la Société des américanistes*, vol. 42 : 418-421.
- COLLOMB, Gérard. 1999. « Du "capitaine" au "chef coutumier" chez les Kali'na », *Ethnologie française*, n° 4 : 549-557.
- COLLOMB, Gérard et Félix TIOUKA. 2000. *Na'na Kali'na, une histoire des Kali'na de Guyane*. Matoury, Ibis Rouge.
- DESHAYES, Patrick. 1998. « Robert Jaulin. Un ethnologue engagé », *Journal de la Société des américanistes*, vol. 84, n° 1 : 289-291.
- DREYFUS-GAMELON, Simone. 1993. « Témoignage », *Journal des africanistes*, vol. 63, n° 1 : 71-72.
- GOURY, Laurence, Michel LAUNEY, Francisco QUEIXALOS et Odile RENAULT-LESCURE. 2000. « Des médiateurs bilingues en Guyane française », *Revue française de linguistique appliquée*, vol. 1 : 42-60.
- GRENNAND, Françoise et Pierre GRENNAND. 1990, *Les Amérindiens, des peuples pour la Guyane de demain*. Paris, ORSTOM.
- GUYON, Stéphanie. 2011. « Politisation et hiérarchies coloniales: Amérindiens et Noirs-marrons à Saint-Paul (Guyane française, 1946-2000) », *Critique internationale*, n° 50 : 21-37.

- HAMIDI, Camille. 2006. «Éléments pour une approche interactionniste de la politisation. Engagement associatif et rapport au politique dans des associations locales issues de l'immigration», *Revue française de science politique*, vol. 56, n° 1: 5-25.
- HURAUULT, Jean. 1963. *Les Indiens de Guyane française, problèmes pratiques d'administration et de contacts de civilisation*. La Haye, Martinus Nijhoff.
- HURAUULT, Jean. 1970. «La "francisation" des Indiens de Guyane», *Le Fait public*, n° 16: 1-8.
- JOLIVET, Marie-José. 1997. «La créolisation en Guyane. Un paradigme pour une anthropologie de la modernité», *Cahiers d'études africaines*, vol. 37, n° 148: 813-838.
- L'ESTOILE, Benoît de. 2000. «Science de l'homme et domination rationnelle. Savoir ethnologique et politique indigène en Afrique coloniale française», *Revue de synthèse*, vol. 121, n° 3-4: 291-323.
- MAM LAM FOUK, Serge. 2002. *Histoire générale de la Guyane française*. Cayenne, Ibis Rouge.
- . 2006. *Histoire de l'assimilation. Des vieilles colonies françaises aux départements d'outre-mer. La culture politique de l'assimilation en Guyane et aux Antilles françaises (XIX^e et XX^e siècles)*. Matoury, Ibis Rouge.
- MARROQUÍN, Alejandro. 1972. *Balance del indigenismo. Informe sobre la política indigenista en América*. México, Instituto indigenista interamericano.
- MERLE, Isabelle. 2004. «De la "légalisation" de la violence en contexte colonial. Le régime de l'indigénat en question», *Politix*, vol. 17, n° 66: 137-162.
- MORIN, Françoise. 2005. «L'ONU comme creuset de l'autochtonie», *Parcours anthropologique*, n° 5: 35-42.
- PACHECO DE OLIVEIRA, João. 2000. «Sur l'expertise anthropologique: territoires et identités indigènes au Brésil», *Revue de synthèse*, vol. 121, n° 3-4: 411-436.
- PIANTONI, Frédéric. 2002. *Pouvoir national et acteurs locaux. L'enjeu des mobilités dans un espace en marges: le cas de la Guyane française*, Thèse de doctorat en géographie, Université de Poitiers.
- . 2008. *Histoire et mémoire des immigrations en régions et dans les départements d'Outre-mer*. Rapport de recherche à l'Académie. En ligne: <http://barthes.ens.fr/clio/acsehm/r/guyane.pdf> (consulté le 3 octobre 2013).
- PUDAL, Bernard. 1989. *Prendre parti. Pour une sociologie historique du PCF*. Paris, FNSP.
- RALLU, Jean-Louis. 1998. «Les catégories statistiques utilisées dans les DOM-TOM depuis le début de la présence française», *Population*, vol. 53, n°3: 589-608.
- SAADA, Emmanuelle. 2005. «Une nationalité par degré. Civilité et citoyenneté en situation coloniale», in Stéphane Dufoix et Patrick Weil (éd.), *L'esclavage, la colonisation, et après...* Paris, PUF: 193-227.
- SOUZA LIMA de, Antonio Carlos. 1995. *Um grande cerco de paz. Poder tutelar, indianidade e formação do Estado no Brasil*, Petropolis, Vozes.
- . 2000. «L'indigénisme au Brésil. Migration et réappropriations d'un savoir administratif», *Revue de synthèse*, vol. 121, n° 3-4: 381-410.
- THABOUILLOT, Gérard. 2012. *Un projet politique et administratif pour l'arrière-pays de la Guyane française: le territoire de l'Inini (1930-1969)*, Thèse de doctorat en histoire, Université Paris Sorbonne Paris 4.
- VIGNON, Robert. 1985. *Gran Man Baka*. Paris, Davol.

NOTES

1. Archives de la sous-préfecture de Saint-Laurent du Maroni (désormais ASPSLM), courrier du sous-préfet de l'Inini, Lucien Vochel au directeur départemental de la Population et de l'entraide sociale, 5 septembre 1952.

2. ASPSLM. Note du directeur de cabinet au préfet, 8 novembre 1984, p. 1.

3. Les Noirs-marrons sont les descendants des esclaves qui, au XVII^e siècle, ont fui les plantations de Guyane hollandaise et se sont réfugiés en forêt. Différents groupes marrons se sont formés selon la période et l'aire de marronnage (ndju'ka, aluku, paramaka, etc.). Chacun d'eux parle sa propre langue. Certains de ces groupes se sont installés en Guyane française au cours du XVIII^e et du XIX^e siècle. Les Noirs-marrons organisés en société autonome à l'intérieur de la forêt amazonienne n'appartiennent pas à la société créole, même s'ils sont issus de la traite négrière.

4. La catégorie d'« indigène » a été forgée en Algérie coloniale (Ageron, 1968) avant d'être diffusée dans d'autres territoires de l'Empire français.

5. L'appellation « créole » désigne la descendance locale de toute population importée vivant dans un cadre colonial.

6. Le Royaume-Uni interdit l'immigration indienne en Guyane en raison de la trop grande mortalité des engagés sous contrat indiens et le dernier convoi eut lieu en 1877 (Mam Lam Fouk 2002: 64-65).

7. Le terme « Bosh », qui renvoie au terme anglophone *Bush*, signifie « hommes des bois ». C'est un terme péjoratif désignant les populations noirs-marrons.

8. En Guyane, la population créole blanche a disparu à la fin du XIX^e siècle en raison de l'effondrement de l'économie de plantation issue de la période esclavagiste. On appelle donc « Créoles » les descendants des esclaves noirs et des différents groupes migrants du XIX^e siècle. La population créole guyanaise a en effet absorbé, à la fin du XIX^e et dans la première moitié du XX^e siècle, les Créoles issus des migrations aurifères (Saint-Luciens, Martiniquais et Guadeloupéens), les migrants coloniaux (Chinois et plus marginalement Libanais) et les quelques bagnards ayant survécu à leur peine et n'ayant pas été rapatriés en métropole (Jolivet 1997).

9. Ces recherches ont bénéficié du soutien financier du Centre européen de la recherche au titre du septième programme cadre de la Communauté

en vertu de la convention de subvention ERC 2009-AdG-20090415-SOGIP pour le projet de recherche « Scales of governance, the UN, the States and Indigenous peoples human rights: the meanings and issues of self-determination in the time of globalization ».

10. L'assimilation a été à la fois un modèle politique imposé par le colonisateur et un projet politique porté par les élites politiques antillaises et guyanaises au nom des principes républicains universalistes. Perçu comme une voie pour parvenir à l'égalité sociale et politique, c'est ce projet d'assimilation qui les a finalement menés au choix de la départementalisation (Mam Lam Fouk 2006).

11. Le territoire de l'Inini avait été complètement occulté par l'historiographie de la Guyane comme de l'Empire français jusqu'à ce qu'une récente thèse d'histoire mette en évidence l'intérêt d'étudier cette entité coloniale singulière (Thabouillot 2012).

12. Ces chefs de village que le colonisateur a officiellement reconnus se situent à la charnière de deux systèmes de légitimation : coutumier et colonial. Ils appartiennent aux groupes fondateurs des villages et en sont souvent les représentants les plus âgés, mais ils tiennent également leur autorité de leur position d'intermédiaire vis-à-vis de l'administration coloniale (Collomb 1999).

13. ASPSLM, document non coté, budget du SPP, non daté. Cette recherche repose principalement sur des documents issus des ASPSLM (correspondance entre le sous-préfet et le préfet, entre les agents du service des populations primitives et le sous-préfet, études et documents de fonctionnement du service). Ces archives qui avaient été déplacées et oubliées étaient jusque récemment inaccessibles aux chercheurs; je remercie vivement Clémence Léobal qui les a retrouvées et avec laquelle nous avons entrepris de les dépouiller. Ces archives n'ayant pas encore été inventoriées, les documents cités ne sont pas cotés.

14. L'indigénisme désigne les politiques mises en œuvre par certains États américains pour administrer leurs populations indigènes dans la perspective de leur intégration à la nation. Élaborée au Mexique au début du XX^e siècle, la doctrine indigéniste et les savoirs administratifs qui lui sont associés ont ensuite été appropriés selon différentes modalités par d'autres États (Marroquín 1972).

15. Il s'agit de la conférence pendant laquelle le Comité français de libération nationale détermine sa doctrine pour l'avenir de l'Empire et qui préfigure donc l'Union française.

16. Ancien gouverneur colonial d'origine guyanaise (en Oubangui-Chari, puis en Guadeloupe), Félix Eboué n'a jamais exercé de responsabilités administratives en Guyane, mais il s'y est marié en 1923 et y a fait de longs et réguliers séjours pendant les années trente.
17. ASPSLM, courrier de Robert Vignon, non daté.
18. ASPSLM, courrier de Robert Vignon intitulé « renseignements relatifs aux populations primitives de Guyane » à la direction des services de l'Algérie et des Départements d'outre-mer (ministère de la France d'outre-mer), 26 janvier 1954.
19. ASPSLM, courrier du sous-préfet Vochel au directeur de la Caisse générale de sécurité sociale, 3 avril 1953.
20. ASPSLM, notes de Guy Charpentier au sous-préfet, courrier du sous-préfet Vochel au préfet Vignon.
21. ASPSLM, note de Guy Charpentier au sous-préfet de l'Inini, 20 mai 1954.
22. ASPSLM, courrier de Robert Vignon intitulé « renseignements relatifs aux populations primitives de Guyane » à la direction des Services de l'Algérie et des Départements d'outre-mer (ministère de la France d'outre-mer), 26 janvier 1954.
23. ASPSLM, note de Guy Charpentier au préfet, février 1954, « Réponse au questionnaire destiné à la préparation de l'étude du thème : "l'Indien devant le droit pénitentiaire et pénal" ».
24. ASPSLM, note de Guy Charpentier sur la protection et le développement des arts populaires en Guyane, 25 février 1954.
25. ASPSLM, notes de Guy Charpentier, non daté.
26. ASPSLM, budget du SPP de 1950 à 1954.
27. Bien que la Guyane ait été un territoire français au moment de la loi de séparation de l'Église et de l'État, celle-ci n'y a pas été appliquée en raison de l'importance du rôle des missions catholiques dans l'œuvre coloniale.
28. Arrêté n° 809 créant et organisant le Service des populations primitives en Guyane, arrêté du 22 novembre 1952, archives de la sous-préfecture de l'Inini, non coté.
29. En 1953, l'orphelinat de Saint-Laurent du Maroni géré par les sœurs franciscaines de Marie est ainsi transformé en *home indien*. Manuscrit de Sœur Paulette, non daté (Armanville 2012 : 59).
30. ASPSLM, note du sous-préfet Vochel au préfet Vignon, 1952.
31. Jean Hurault lui écrit : « Nous avons vu que les perles de porcelaine représentaient pour les Indiens l'équivalent de l'or et des diamants pour les Européens. À partir de 1950, de petits commerçants peu scrupuleux comprirent qu'il y avait là une source de profits faciles, ils en firent venir des centaines de kilos. Le pays indien fut mis en coupe réglée, ces individus obtenant pour 500 francs de perles, hamacs, vanneries, arcs, flèches, perroquet apprivoisés, revendus très chers à Cayenne. Il s'ensuivit des perturbations montrant la fragilité de ces sociétés primitives » (Hurault 1963 : 72).
32. Entretien avec Léonida, Balaté, janvier 2011.
33. Entretien avec Nicolas Wyngaarde, Balaté, mars 2003.
34. Le village est une « forme intermédiaire d'organisation sociale qui valait à la fois comme réceptacle et garant de l'authenticité culturelle et comme facteur de progrès économique et social » (Bayart et Bertrand, 2005 : 25).
35. Archives départementales de Guyane (désormais ADG), 1506 E. Lettre du Garde des Sceaux n° 113 OA/0, 5 juin 1965.
36. ADG 1746 E. Tribunal d'instance, 1^{er} décembre 1965.
37. Entretien avec Anne Sabayo, Balaté, février 2003.
38. Les enfants appartiennent au clan de la mère et portent son nom (Grenand et Grenand 1990).
39. Entretien avec Marinus Mac Intosh, Village Espérance, Saint-Laurent du Maroni, janvier 2011.
40. Adresse sur « la francisation des circonscriptions indigènes en Guyane », *Le Monde*, juillet 1969.
41. Les Indiens d'Amérique du Nord ont été les premiers à s'identifier comme *indigenous peoples* dans les années soixante. Des rencontres internationales entre peuples indigènes ont été organisées dans les années soixante-dix (World Council of Indigenous Peoples, 1975), mais le mouvement international autochtone s'est pleinement structuré dans le cadre des Nations Unies dans les années quatre-vingt, avec la création, en 1982, du Groupe de travail sur les populations autochtones (Morin 2005).
42. Tiouka, Félix. 1985. « Adresse au gouvernement et au peuple français », *Ethnies*, 1-2, p. 7-10.
43. ASPSLM, note des Renseignements généraux, 11 décembre 1984.
44. ASPSLM, note du sous-préfet de Saint-Laurent du Maroni au préfet, 4 janvier 1985.
45. *Ibid.*
46. Pierre et Françoise Grenand sont anthropologues. En 1969, ils ont respectivement entamé une

thèse en ethnobotanique et en ethnolinguistique chez les Wayampi, au sud-est de la Guyane, et ont fondé l'école de ce village reculé. Par la suite, ils ont également effectué des travaux de recherche chez les Wayana et les Palikurs. Ils ont activement relayé les revendications de l'AAGF dans les années quatre-vingt, à la fois auprès des autorités étatiques et au sein de l'opinion publique en métropole. Ils ont ainsi coordonné un numéro spécial sur les Amérindiens de Guyane, publié par la revue *Ethnies* (Survival International) dans lequel figure le discours prononcé par Félix Tiouka lors du rassemblement de 1984.

47. ASPSLM, note du Service des Renseignements généraux, 11 décembre 1984.

48. Les zones de droit d'usage se situent en forêt, à proximité relative des villages concernés, et sont habituellement implantées autour d'un cours d'eau, ce qui facilite à la fois l'accès à la zone et les usages traditionnels; les Amérindiens peuvent donc y pratiquer l'agriculture d'abattis, y chasser et y pêcher.